

## Appel à la vigilance – alerte commerçants

Plusieurs gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) ont alerté la Direction départementale des territoires (DDT) sur le fait qu'ils sont démarchés par des sociétés leur proposant de réaliser une attestation d'accessibilité ou un diagnostic accessibilité par téléphone de leur ERP.

Elles se recommandent de la préfecture alors qu'il n'existe aucun agrément de la part des services préfectoraux ni de ceux du ministère de l'écologie, de la mer et de l'énergie (MEME).

La société met en garde le gestionnaire d'une application imminente d'une sanction pénale d'un montant de 45 000 € et essaie de convaincre d'accepter sa prestation.

Nous vous invitons avant de prendre une quelconque décision qui vous engagerait financièrement de prendre attache avec les services de l'état au 05 62 61 53 73  
Ce service pourra vous éclairer précisément sur les démarches à accomplir pour être en règle.

En effet, un pré-diagnostic peut être fait en ligne gratuitement sur le site internet du ministère du développement durable: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

Les catégories de professionnels auxquelles vous pouvez faire appel pour vous aider à réaliser un diagnostic d'accessibilité, préparer une attestation d'accessibilité ou un dossier d'Ad'AP sont répertoriées sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelle-expertise-technique-pouvez.html>